

SOS2H749/10

8150

(1937, 39)

Généralités sur le Comité de Direction

Rôle et fonctions	(s) C.D.	23.11.37	21	IV
	(s) C.A.	24.11.37	27	IV
Représentation du personnel au C.D.				
Prise de décisions rapides	(s) C.D.	1. 8.39	27	VI b 1 ^{er}

Généralités sur le Comité de Direction

1er août 1939

QU. VI - Subventions (b) 1°)

Généralités sur le Comité de Direction

Prise de décisions rapides

(s) p. 27

M. René RAYCH. - A mon sens, il y a ici une question de méthode. Ces propositions de subventions ont déjà été inscrites deux fois à l'ordre du jour. Elles ont été retirées la dernière fois sans qu'aucun motif soit donné. Or, le Comité de Direction a été créé précisément pour prendre des décisions rapidement, jouant le rôle d'un organisme quasi permanent siégeant à intervalles rapprochés. Il serait dangereux, à mon avis, d'ajourner certaines décisions pour la raison que quelques uns de ses membres ne sont pas présents. L'ajournement peut évidemment être justifié lorsqu'il s'agit d'une affaire particulièrement importante ou délicate. Mais, en l'espèce, la question est très simple. Quant au fond même de l'affaire, il ne semble difficile que l'industrie des chemins de fer se désintéresse de la Société des Ingénieurs Civils.

M. LE PRÉSIDENT. - Je suis personnellement d'accord sur la question de méthode que vient de soulever M. René RAYCH.

C.D. 24 novembre 1957

Question IV

Représentation du personnel au C.D.

pag. 27

Article 19.-

M. JARRIGION a d'abord un voeu à formuler en ce qui concerne l'art. 19, voeu qu'il demande au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter. Ce voeu tend à faire admettre que le Comité de Direction comprenne une représentation de la catégorie des délégués du personnel, laquelle est totalement, et elle seule, exclue du Comité de Direction.

.....

M. LE PRESIDENT déclare que le Conseil ne saurait adopter le voeu formulé par M. JARRIGION, car la loi s'impose à lui et il ne lui appartient pas de s'élever contre les textes constitutifs de la Société Nationale.

Question IV

Rôle et fonctions du Comité de Direction

(s) p. 21

M. Mathis

On a voulu mettre un

frein, -je veux parler franchement, - à la démagogie, et on l'a trouvé dans l'institution du Comité de Direction, en spécifiant pour lui des pouvoirs importants et en lui permettant de délibérer en dehors des parties prenantes, sans aucune acception désagréable pour qui que ce soit. Elles ont leurs intérêts à défendre, elles les défendent, c'est normal. Mais, quand les parties prenantes seront représentées dans la vie courante de la Société, je ne suis pas absolument convaincu qu'elles oublieront qu'elles sont parties prenantes. Ce qu'on a voulu, c'est créer un organe indépendant dans lequel on se placerait uniquement au point de vue du souci de l'intérêt général et de l'intérêt des finances publiques. C'est ce qu'on a voulu faire, personne ne me démentira là-dessus. Orn qu'est-ce qu'on va faire ?

On va démolir tout ce qu'on a voulu faire par les deux mesures qu'on nous propose, mesures qui consistent ^{à remettre} en question, devant le Conseil d'Administration, à chaque instant, les pouvoirs du Comité de Direction et à donner à l'Etat le pouvoir de modifier les statuts par sa volonté unilatérale. Je considère que c'est une gestion plus qu'imprudente : je dirais même coupable.

M. CLAUDON. Je n'ai pas l'impression qu'on ait voulu donner au Comité de Direction les pouvoirs qu'on veut bien dire. Lorsqu'on a créé le Comité de Direction, on a eu en vue ^{un but} ~~un but~~ particulier. Il vient d'être question tout à l'heure de nominations dans le personnel. On a considéré comme inadmissible que les discussions comme celle de tout à l'heure aient lieu en présence des représentants du personnel. Quant à moi, j'aurais regretté qu'il y ait ici les représentants du personnel.

Mais, pour bien montrer qu'on n'a pas voulu donner des pouvoirs extraordinaires au Comité de Direction, et que celui-ci est chargé de préparer le travail du Conseil d'Administration, je n'en veux qu'une preuve: c'est qu'il s'en est fallu de peu qu'il n'y ait pas de Commissaire du Gouvernement auprès du Comité de Direction. Quant j'ai posé la question, on m'a répondu: il n'est pas nécessaire qu'il soit au Comité de Direction, puisque les affaires importantes viendront au Conseil d'Administration et ce n'est que parce qu'on a repris la chose que le Commissaire du Gouvernement a un droit d'accès au Comité de Direction. Ceci pour bien montrer qu'on n'a pas voulu faire trancher toutes les questions par le Comité de Direction. On a voulu en faire un organisme chargé de préparer le travail du Conseil d'Administration et non pas lui déléguer de tels pouvoirs.

M. René MAYER. L'argument de M. le Commissaire du Gouvernement se retourne contre lui, car s'il a été ensuite admis au Comité de Direction, c'est précisément parce que, dans certains cas, le Comité de Direction peut prendre des décisions. S'il ne prenait aucune décision, la présence du Commissaire du Gouvernement n'aurait aucun sens. On a donc bien voulu lui donner des pouvoirs et j'ai d'ailleurs indiqué, dès le début, en ce qui concerne notamment les emprunts, qui se décident souvent en quelques heures, qu'il serait pratiquement impossible de les faire voter par 33 personnes dont plusieurs n'habitent pas Paris. C'est bien une décision. On fera la délégation qu'on voudra, mais si on ne donne pas le pouvoir au Comité de Direction, on aura un Conseil d'Administration qui n'aura pas le quorum.

M. LE PRÉSIDENT. J'ai oublié d'ajouter que le personnel propose de porter à 17 au lieu de 11 le nombre de membres du Comité de Direction, évidemment pour y être représenté.